

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 24 novembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
15	13	14

Date de la Convocation
<b>18 novembre 2025</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2
--

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le
et publication,
du
ou notification,
du

**DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET AUPRES DE LA REGION POUR L'EXTENSION DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES – TRANCHE N° 2**

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Vu la délibération du Bureau communautaire n° DEB-2024-023 en date du 9 décembre 2024 relative à la demande de subventions auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires,  
Considérant que la Communauté de communes a obtenu une subvention d'investissement (DETR et/ou DSIL) de l'Etat d'un montant de 100 000,00 € relatif à la tranche n° 1.

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que la Communauté de communes du Pont du Gard a sollicité une aide financière auprès de l'Etat et auprès des autres partenaires financiers pour l'extension des locaux communautaires.

En ce qui concerne l'Etat, les dotations d'investissement (DETR et DSIL) permettent d'accompagner les collectivités locales dans la réalisation de leurs projets relevant de catégories (DETR) ou de thématiques (DSIL) éligibles. Pour pouvoir prétendre à ces subventions, les collectivités doivent présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets annuel.

Pour ce projet, un autre partenaire financier est susceptible d'être sollicité : la Région.

Le montant estimatif des travaux est fixé à 1 050 000,00 € HT.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financiers concernés.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre des subventions d'investissement (DETR et/ou DSIL) pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2, pour un montant le plus élevé possible.
- DECIDE de solliciter une subvention auprès de la région pour le financement de l'extension des locaux communautaires – Tranche n° 2 relative à l'accessibilité, pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les conventions de financement.

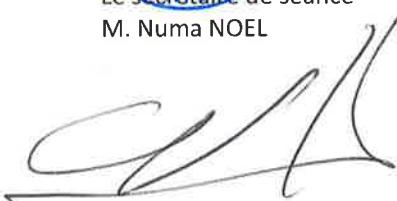
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT

*Pierre*



Le Secrétaire de séance  
M. Numa NOEL



---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 24 novembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

Date de la Convocation
<b>18 novembre 2025</b>

Date d'affichage
Date de retrait de l'affichage
Signature

<b>Objet de la délibération :</b> Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement des trois volets du pacte territorial
---

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le et publication, du ou notification, du
---

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Bureau de la Communauté de communes du Pont du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des services techniques de la Communauté de communes à Remoulins sous la présidence de Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

**PRESENTS :** Pierre PRAT, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHELLE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Fabrice FOURNIER, Philippe MARCHESI, Thierry ASTIER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET

**ABSENT MAIS AVAIT DONNE PROCURATION :** Murielle GARCIA-FAVAND à Louis DONNET

**ABSENT EXCUSE :** Thierry BOUDINAUD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE POUR  
L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) POUR LE FINANCEMENT DES TROIS  
VOLETS DU PACTE TERRITORIAL**

**Rapporteur :** Didier GILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Vu la délibération du conseil communautaire n° DE-2024-115 en date du 16 décembre 2024 relative au principe de mise en place d'un pacte territorial,  
Vu la délibération du bureau communautaire n° DEB-2025-010 en date du 31 mars 2025 relative à la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le développement de l'espace conseils France Rénov' Sud-Gard dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial,  
Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) pour le financement des trois volets du pacte territorial pour la période 2026 et 2027,  
Considérant que ces actions participent à la politique locale de l'habitat et contribuent à la dynamique de rénovation et d'amélioration du cadre de vie,  
Considérant la nécessité de solliciter une aide financière pour permettre la mise en œuvre effective de ces volets d'intervention en 2026 et 2027.

Le Vice-Président rappelle qu'à la suite de la signature, le 25 juillet 2025, de la convention du Pacte territorial – France Rénov' (PIG), les parties prenantes se sont engagées sur les volets n° 1 et n° 2 du dispositif, permettant au CAUE du Gard de faire évoluer son service de conseil aux particuliers en matière de rénovation énergétique.

Ce partenariat a permis la transformation de l'Espace Info-Energie en Espace Conseil France Rénov' – Rénov'Occitanie, service public régional de la rénovation énergétique. Ce dispositif permet aux particuliers d'obtenir des informations et conseils personnalisés sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat et la rénovation énergétique des logements.

Initialement, la convention devait s'opérer simultanément sur les trois volets du Pacte territorial. Un marché public avait été lancé en mars 2025 pour répondre au volet n° 3 relatif à l'accompagnement des publics prioritaires en secteur multisite. Toutefois, l'appel d'offres ayant été déclaré sans suite, il n'avait pas été possible de lancer conjointement les trois volets.

Soucieuse d'assurer la continuité de la politique communautaire en matière d'habitat et de rénovation énergétique, la Communauté de communes a choisi de maintenir le cadre d'accompagnement prévu initialement.

Le volet n° 3 relatif à l'accompagnement permettra de déployer des missions d'accompagnement auprès des publics prioritaires et viendra compléter les dispositifs déjà opérationnels sur les volets n° 1 et n° 2. Ces derniers visent à la fois à animer la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels, et à proposer un service public d'information et de conseil (Espace Conseil France Rénov').

Ainsi, la Communauté de communes se saisit de cette opportunité pour étendre les missions du pacte territorial – France Rénov' sur les périmètres multisites des communes volontaires et solliciter, à ce titre, un accompagnement financier de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dans le cadre de ce Programme d'Intérêt Général (PIG).

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'ANAH comme suit :

Dépenses	Montant en € HT	Recettes	Montant en € HT
Volet n° 1 : dynamique territoriale	80 300,00 €	ANAH (50,00%)	40 150,00 €
		Autofinancement (50,00%)	40 150,00 €
Volet n° 2 : information – conseil – orientation	17 675,00 €	ANAH (50,00%)	8 837,50 €
		Autofinancement (50,00%)	8 837,50 €
Volet n° 3 : accompagnement	215 200,00 € maximum	ANAH	162 588,00 € maximum
		Autofinancement	52 612,00 €
Total	313 175,00 €	Total	313 175,00 €

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) une subvention d'un montant maximum de 211 575,50 € HT pour le financement des trois volets du pacte territorial au titre de la période 2026-2027.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT du GARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

**Séance du 24 novembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	présents	qui ont pris part à la délibération
<b>15</b>	<b>13</b>	<b>14</b>

Date de la Convocation
<b>18 novembre 2025</b>

Date d'affichage
Signature

Objet de la délibération :
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) pour l'année 2025 pour le financement du relais intercommunal de services au public (RISP) labellisé France Services

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,

le \_\_\_\_\_  
et publication,  
du \_\_\_\_\_  
ou notification,  
du \_\_\_\_\_

**ABSENT EXCUSE : Thierry BOUDINAUD**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du bureau : M. Numa NOEL ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT) POUR L'ANNEE 2025 POUR LE FINANCEMENT DU RELAIS INTERCOMMUNAL DE SERVICES AU PUBLIC (RISP) LABELLISE FRANCE SERVICES**

Rapporteur : Laurence TRAPIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pont du Gard,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° DE-2021-029 en date du 14 juin 2021 portant modification de délégation de pouvoir au Président et aux membres du Bureau et donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des organismes financeurs et autoriser la signature des conventions de financement afférentes,  
Vu la convention départementale France Services signée le 8 janvier 2020,  
Considérant que cette demande de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et qu'elle vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

La Vice-Présidente rappelle aux membres de l'assemblée communautaire que l'Etat apporte un soutien financier annuel au fonctionnement du relais intercommunal de services au public (RISP) et qu'il convient de procéder au renouvellement de la demande de subvention pour l'année 2025 dans le cadre de la convention France Services.

Il rappelle également les compétences et objectifs du RISP labellisé France Services :

- Accueil, information et orientation du public,
- Accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- Accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- Mise à disposition d'équipements informatiques,
- Mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires, si besoin.

Il précise que cette demande de financement s'inscrit dans le cadre du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et vise à assurer la continuité du service public de proximité rendu aux habitants du territoire.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée communautaire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT.

Le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FNADT pour l'année 2025, pour le financement du RISP labellisé France Services, dans le cadre de la convention France Services, et ce pour un montant le plus élevé possible.
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de financement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,  
Pierre PRAT



Le secrétaire de séance  
M. Numa NOËL

---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*